



Licenciement ou rupture conventionnelle

Par **Camdhl**, le **22/05/2015** à **13:38**

Bonjour,

Je suis actuellement employé en CDI dans une entreprise depuis 3ans et 6 mois. Cela fait 2 mois que j'insiste auprès de la direction pour négocier une rupture conventionnelle afin de bénéficier des allocations chômage dans le but de prendre le temps nécessaire à la mise en place de mon projet personnel de création d'entreprise.

J'essuie refus sur refus et songe donc désormais au licenciement.

Suite à un arrêt maladie d'une durée d'un mois et demi (15 janvier au 28 février), mon employeur ne m'a pas pris de rendez vous auprès de l'ACMS. J'ai en ma possession un mail envoyé de ma part à la direction réclamant cette consultation obligatoire sous 8 jours à dater de ma reprise de poste. A ce jour, je n'ai toujours pas été consulté.

Puis-je utiliser ce manquement pour négocier mon licenciement ? Quels sont les risques encourus si je ne me présente plus au travail (abandon de poste) ?

Par **moisse**, le **22/05/2015** à **17:10**

Bonjour,

[citation]songe donc désormais au licenciement[/citation]

Attention aux astuces utilisées pour parvenir à vos fins.

Il existe nombre de décisions autorisant l'employeur à considérer qu'en réalité il s'agit d'une démission puisque le salarié persiste à ne plus vouloir travailler normalement.

[citation]Puis-je utiliser ce manquement pour négocier mon licenciement [/citation]

Non.

Même la saisine du CPH ne vous attribuera que quelques dommages et intérêts, à condition

que vous puissiez justifier d'un montant, ou de circonstances spécifiques, comme la survenance d'une pathologie ou de conséquences qu'un examen aurait mis en évidence. Mais effectivement l'employeur se met en mauvaise posture en persistant à ne pas organiser cette visite de reprise.

[citation] Quels sont les risques encourus si je ne me présente plus au travail (abandon de poste)[/citation]

De ne pas être licencié, mais absent avec une relance de temps à autre vous invitant à reprendre le travail.

Pas de licenciement, pas de salaire, pas de solde ni attestation Pole-emploi.

Vous devriez examiner plutôt les congés exceptionnels, voir ici:

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/creation-d-entreprise,128/le-conge-pour-creation-ou-reprise,1169.html>

Par **Lag0**, le **22/05/2015** à **19:08**

Bonjour,

[citation]afin de bénéficier des allocations chômage dans le but de prendre le temps nécessaire à la mise en place de mon projet personnel de création d'entreprise. [/citation]

Ce n'est, en aucun cas, ce pour quoi les allocations chômage ont été créées !